

Institut d'études sur la justice a.s.b.l.
2 place Montesquieu
1348 Louvain-la-Neuve

Renseignements/Inscriptions

Renvoyer le formulaire d'inscription joint, par courrier, par fax ou par e-mail avant le 10 avril 2006

En versant le droit d'inscription de
50 € pour le colloque
80 € pour le colloque et le déjeuner
(Mentionner le nom du participant)

Sur le compte : 630-0235831-83

Institut d'études sur la Justice a.s.b.l.

Secrétariat : Collège Thomas More C421
2 place Montesquieu
1348 Louvain-la-Neuve
Tél. 010 45 58 83 – Fax 010 45 05 81
e-mail : info@iej-asbl.be

Accès gratuit pour les enseignants, les étudiants et les chercheurs.

Formation agréée par l'OBFG : 6 points

Les stagiaires judiciaires participant obtiennent
2 points dans le cadre de leur formation théorique.

La demande de prise en charge des frais d'inscription
des magistrats et stagiaires judiciaires est introduite
auprès du SPFJ



Colloque

Vendredi 28 avril 2006

Organisé en collaboration par
l'Institut (belge) d'études sur la Justice (IEJ)
le Centre Perelman de Philosophie du Droit
de l'Université Libre de Bruxelles
l'Institut (français) des Hautes Études sur
la Justice (IHEJ)

Le dialogue des juges

dans l'Ancienne salle du
Conseil d'administration (CRB) de
l'Université Libre de Bruxelles
50 avenue Franklin D. Roosevelt
à 1050 Bruxelles



avec le soutien de la FONDATION BERNHEIM

La représentation classique du droit comme système hiérarchisé de pratiques juridiques qui l'accompagnent. On constate par exemple pour leurs décisions, se réfèrent aux décisions d'autres juges, issus de cours supranationales commencent à reconnaître mutuellement leurs décisions. L'effet que la Cour européenne des droits de l'homme cite une décision de la Cour de Strasbourg. Les cours nationales se réfèrent à certains arrêts de la Cour de Strasbourg. Les cours nationales, les cours supranationales et des cours d'autres systèmes : la Cour suprême des États-Unis, la Cour de Justice des Communautés Européennes, tandis que les Lords britanniques ont influencé le monde. Souvent (mais pas toujours), ces échanges entre juridictions, ont été soulevés par l'euthanasie, par exemple). Ce dialogue entre juges ne se limite pas aux mêmes et suscite un certain émoi politique. On s'inquiète notamment de la possibilité que ce dialogue entraîne-t-il pour nos représentations du droit. Mais cette crainte est-elle fondée ? Pourquoi les juges éprouvent-ils le besoin de se référer aux décisions des spécialistes et des magistrats de plusieurs pays européens, en la

P R O G R

SOUS LA PRÉSIDENTE DE FRANÇOIS OST
Vice-recteur des Facultés universitaires Saint-Louis

9h30 Exposé introductif,
par **Jacques van Compernelle**, Président de l'Institut
d'études sur la Justice

9h45 L'ébauche d'une culture commune des cours suprêmes
ou constitutionnelles,
par **Paul Martens**, Juge à la Cour d'arbitrage de Belgique

10h15 Les références croisées entre les juridictions
internationales des droits de l'homme,
par **Ludovic Hennebel**, Chercheur au Centre Perelman de
Philosophie du Droit de l'Université Libre de Bruxelles

Pause

11h00 Le dialogue des juges dans la justice pénale
internationale, par **William A. Schabas**, Directeur du Irish
Centre for Human Rights

11h30 Les juges dans la mondialisation,
par **Antoine Garapon**, Directeur de l'Institut des Hautes
Études sur la Justice, et **Julie Allard**, Chargée de
recherches au F.N.R.S

normes est mise à mal par la mondialisation et un certain nombre de que des juges, à la recherche de critères, de normes ou de modèles de systèmes qui leur sont parfois étrangers. Les cours suprêmes et ions, de manière implicite et parfois même ouvertement : il arrive en de la Cour suprême du Canada ou que la Cour suprême américaine les elles-mêmes, à différents niveaux, s'appuient sur les pratiques des ème allemande, par exemple, a dialogué notamment avec la Cour de nniques n'hésitent pas à citer différentes jurisprudences à travers le ce « dialogue des juges », est provoqué par des cas difficiles (les cas laisse en tout cas personne indifférent : il divise les juridictions elles-d'un possible gouvernement des juges, au-delà de l'Etat Nation. besoin de dialoguer, et quelles formes prend leur dialogue ? Quelles roit ? Autant de questions que ce colloque se propose d'aborder avec issant toute la place que ce sujet mérite au débat et à la discussion.

A M M E

SOUS LA PRÉSIDENCE DE CHRISTINE MATRAY,
Conseiller à la Cour de cassation

14h00 La montée en puissance des juges,
par **Mireille Delmas-Marty**, Professeur au Collège de
France.

14h30 Table ronde avec la participation de

- **Isabelle Rorive**, Chargée de cours à l'Université Libre de Bruxelles
- **François Ost**, Vice-recteur des Facultés universitaires Saint-Louis
- **Koen Lenaerts**, Juge à la Cour de justice des Communautés européennes
- **Dean Spielmann**, Juge à la Cour européenne des droits de l'homme
- **Jean-Paul Goffinon**, Juge de paix
- **Andrea Lollini**, Chercheur à l'Université de Bologne

16h00 Conclusions du colloque,
par **Benoît Frydman**,
Directeur du Centre Perelman de Philosophie du Droit de
l'Université Libre de Bruxelles

Bulletin d'inscription

Le dialogue des juges

Colloque organisé avec le soutien
de la Fondation Bernheim
le 28 avril 2006

M./Mme.....

Fonction.....

Institut/bureau/entreprise :.....

.....

Adresse.....

.....

Tél.....

fax.....

- assistera au colloque et verse la somme de 50 € sur le compte 630-0235831-83
- assistera au colloque, participera au déjeuner et verse la somme de 80 € sur le compte 630-0235831-83

A retourner avant le 10 avril 2006

Par courrier, par fax ou par e-mail

Institut d'études sur la justice a.s.b.l.
secrétariat : Collège Thomas More C421,
2 place Montesquieu - 1348 Louvain-la-Neuve
Tél. 010 45 58 83 – Fax 010 45 05 81
e-mail : info@iej-asbl.be

Accès gratuit pour les enseignants, les étudiants
et les chercheurs.

